

# REGLEMENT INTERIEUR

## 2023/2024



**Présentation des membres: L'association G'M Danse est une association Loi 1901, enregistrée à la préfecture sous le n°W832012456, le 2 Juin 2014, et représentée par Mme GALVAGNO PASCALE en sa qualité de présidente.**

### Article 1: Inscriptions et conditions générales concernant l'organisation des cours.

- L'année en cours s'étale du 11 Septembre 2023 au 28 Juin 2024, et se découpe en 2 semestres de 17 semaines chacun).
- **Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires hormis les vacances de la TOUSSAINT, une semaine sur deux sera assurée.**
- Certains cours pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) lors de cas EXCEPTIONNELS, cependant les participants en seront informés à l'avance par le professeur et des rattrapages seront proposés.
- Le participant doit remettre à son inscription le **dossier complet rempli**, ainsi qu'un certificat médical obligatoire pour les pratiquants aux cours de Zumba Fitness, Cardio Hiit et Cardio Pilates, attestant qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique ces activités cardio. Dans le cas contraire les membres de l'association dont le professeur pourra refuser au participant l'accès au cours en question.
- Le règlement intérieur de l'association G'M Danse, est accessible à chacun lors des inscriptions. **Chaque participant en adhérant à l'association reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement.**
- Les cartes de cours sont **nominatives** et ne peuvent en aucun cas être utilisées par plusieurs personnes.

### Article 2 : Modalités de paiement.

La participation financière comprend:

- L'adhésion à l'association G'M Danse: 15€ pour l'année et par participant (de septembre 2023 à septembre 2024).
- Tarifs: Se reporter à la grille tarifaire (en annexe)
- **Les tarifs des abonnements semestriels sont calculés sur la base de l'année, et ne peuvent être modifiés en fonction du nombre de cours par mois, notamment en période de vacances (ces dernières étant pris en compte dans le calcul annuel).**
- Les abonnements semestriels sont une facilité de paiement et ne peuvent faire l'objet de remboursement (sauf cas exceptionnels sur présentation d'un certificat médical ou de déménagement).
- Tout semestre, ou carte commencés et payés sont dus, et ne seront pas remboursables, excepté dans les cas suivant: certificat d'hospitalisation, déménagement, ou changement de contrat professionnel, sur attestation de l'employeur.
- Le rattrapage des séances en cas d'absence n'est pas un dû et demeure une **souplesse de la part de l'association**, il devra se limiter à raison de 3 rattrapages maximum par période trimestrielle et sous réserve de places disponibles (à voir avec le professeur) . Aucun remboursement ne sera possible en cas d'absentéisme, hors cas cités ci-dessus.
- Le paiement à la séance devra s'effectuer au début de chaque cours.
- Des tarifs « famille » seront mis en place (voir avec la présidente). Ces tarifs seront applicables pour des personnes appartenant à un même foyer fiscal.

### **Article 3: Ponctualité.**

– Il est demandé à chaque participant d'être ponctuel à chaque cours, pour ne pas perturber le bon déroulement de la séance et la logistique pour les entrées et sorties du parking. Il serait également bienvenu de prévenir le professeur en cas d'absence.

### **Article 4: Tenue vestimentaire.**

– Aucune tenue particulière n'est exigée pendant les cours, cependant il est vivement recommandé de pratiquer avec une tenue de sport confortable.

– Concernant les cours de Zumba® Fitness le port de **baskets de sport PROPRES** est en revanche obligatoire pour éviter toutes blessures.

### **Article 5: Radiation / exclusion.**

– L'association G'M Danse et le professeur se réservent le droit de refuser ou d'exclure sur le champs toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours.

– Le non respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

### **Article 6: Photos, vidéos ou enregistrements sonores.**

– Le professeur se réserve le droit de filmer, ou photographier ses cours à des fins professionnelles, en vue de promouvoir son activité, et ce uniquement après concertation et accord de ses participants.

– La prise de photos, vidéos ou enregistrements sonores des cours par les participants devra se faire UNIQUEMENT après demande et accord du professeur, ainsi que des autres participants.

### **Article 7: Vols d'objets et effets personnels.**

– L'association G'M Danse et le professeur déclinent toute responsabilité quant au vol d'objets ou d'effets personnels durant les cours. Il est alors vivement recommandé aux participants de faire preuve de vigilance.

**EN ADHERANT A L'ASSOCIATION VOUS ATTESTEZ  
AVOIR PRIS CONNAISSANCE DUDIT REGLEMENT**

